SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3190001: commission communautaire commune de la region de bruxelles-capitale

En vigueur au 01/02/2023 (Dernière actualisation de la page 17/02/2023)

Salaires de base x 1.9999 en 2/2023.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données salariales sont reprises dans les CCT sectorielles de la commission paritaire officielle (CP 319).

Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT est d'application.

1. REMUNERATIONS MINIMUMS: SALAIRE MINIMUM GARANTI

Age	Par	
	mois	heure
21	2122.6300	12.8905